

ne sera pas une conférence de paix. C'est une conférence à laquelle quarante-quatre nations ont été invitées en vue de l'établissement des rouages nécessaires au maintien et à la conservation de la paix qui suivra. Les propositions de Dumbarton-Oaks et les modifications qui y ont été apportées serviront de base à la discussion pour les délégués à ses assises de la sécurité mondiale.

Deux façons principales d'aborder le problème de l'établissement d'une paix stable s'offraient aux Nations Unies. Elles pouvaient, comme l'a dit le célèbre journaliste Walter Lippmann, dissoudre les alliances du temps de guerre, réunir les diverses nations et tenter de les lier par un contrat conforme aux principes énoncés par Wilson en 1919. Elles pouvaient également perpétuer l'alliance du temps de guerre en la transformant et en l'adaptant aux conditions du temps de paix. C'est vers cette dernière solution qu'on s'est tourné à Dumbarton Oaks. Les propositions qui y ont été formulées envisagent l'élaboration d'une charte préparée sous l'égide d'une alliance qui existe déjà.

La charte projetée sera évidemment l'instrument dont on se servira pour maintenir la paix après la victoire. Ce qu'il y a de plus significatif, c'est que la paix sera dans une large mesure préservée par les puissances qui l'auront rendue possible. Si l'on considère les propositions avec réalisme on ne peut s'empêcher de conclure qu'elles contiennent beaucoup de bon, surtout en ce qu'elles signifient, dans leur ensemble, que, si les grandes puissances demeurent unies, nous aurons la paix. Dans le cas contraire nous aurons peut-être la guerre; quoi qu'il en soit, il existera une coalition capable d'assurer la sécurité et de prévenir toute catastrophe.

Nos représentants à San-Francisco doivent reconnaître cet état de choses et l'envisager aussi objectivement que possible. Il ne faut pas que notre désir de garder autant que possible notre liberté d'action nous empêche de jouer pleinement notre rôle dans le pacte de la sécurité; il nous faut concilier ces deux buts à la fois légitimes et souhaitables.

La discussion de l'attitude possible du Canada à la conférence nécessite une certaine analyse des propositions de Dumbarton-Oaks bien que, naturellement ceux qui nous représenteront à la réunion devront de toute nécessité envisager avec largeur de vues les problèmes particuliers qui leur seront soumis, s'ils veulent en arriver à une entente. Examinons les grandes propositions que doit étudier la conférence de San-Francisco. Je ne les aborderai pas toutes; je me contenterai des quatre ou cinq principales.

1. En ce qui concerne les principes et les fins des propositions de Dumbarton-Oaks, on peut se dispenser de tout commentaire, puisque le Canada les approuvera entièrement.

2. D'après les mêmes propositions de Dumbarton-Oaks, l'Organisation pourra compter comme membres tous les Etats qui chérissent la paix. C'est une définition passablement vague. Il se peut que les raisons qui l'ont inspirée justifient une formule aussi élastique, mais afin d'éviter tout malentendu il semble que plus d'éclaircissements s'imposent.

3. Sur la question des principaux organismes de l'Organisation, les esprits seront presque tous d'accord.

4. Mais sur la composition, les attributions et les pouvoirs, les dispositions régissant la votation et la procédure de l'assemblée générale, la critique risque de devenir considérable. L'assemblée promet de devenir un lieu de discussion; elle pourra discuter, mais à peu près tout ce qu'elle pourra accomplir sera d'élire les membres non permanents du Conseil de sécurité. Elle aura d'autres attributions, il est vrai; mais je n'extrahs ici que la plus importante. Ses membres auront néanmoins pour principale obligation de procurer à l'Organisation, de l'aide militaire, une assistance matérielle et financière, sans avoir, à mon avis, le contrôle correspondant ou la direction de leurs contributions, et, ce qui est plus important, sans avoir le droit, qu'on leur nie dans une large mesure, de décider autrement que par l'entremise de ceux qu'ils élisent au Conseil de sécurité du moment où on les utilisera et de la façon dont on s'en servira.

Les discussions de l'Assemblée peuvent exercer une influence profonde sur l'opinion publique, elles n'ont cependant, vis-à-vis du Conseil de sécurité, aucun trait de ressemblance avec les relations qui existent entre un parlement démocratique et son pouvoir exécutif. Dans les différends, cependant, ou s'ils sont victimes d'actes d'agression, les membres de l'Assemblée jouiront de protection et, en dernière analyse, peut-être ne faut-il pas traiter ce facteur à la légère. On ne saurait tolérer une assemblée qui entraverait ou retarderait les mesures du puissant Conseil de sécurité dans sa mission en vue de sauvegarder la paix. Nous revenons donc encore une fois à dire que la paix ou la guerre dépend dans une très large mesure des grandes puissances, ce qui ne discrédite pas le rôle des autres puissances.

5. Le Conseil de sécurité projeté constitue le rouage principal du mécanisme de la paix. Doté de vastes pouvoirs, il est chargé en tout premier lieu d'assurer la paix et la sécurité internationales. Le conseil projeté se compose de onze membres, dont six non-permanents élus par l'Assemblée, et cinq perma-